
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la
Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.55/8
20 avril 2023
Original : anglais

Floriana, Malte, 23-24 mai 2023

Point 8 de l'ordre du jour : Plan d'action détaillé révisé et programme de travail (PoW) 2024-2025

Plan d'action détaillé révisé, et stratégie de mobilisation des ressources actualisée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document vise à évaluer la planification et les priorités proposées pour la période 2023-2025 en tenant compte des ressources disponibles et des modalités proposées pour une mise en œuvre plus efficace et durable du Plan d'action offshore pour la Méditerranée. Les informations présentées dans ce document doivent être étudiées en parallèle de celles fournies au point 5 de l'ordre du jour (REMPEC/WG.55/5) concernant les avancées dans la mise en œuvre du Plan.

Introduction

1 La 21^e réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 21) (Naples, Italie, 8-10 décembre 2019) a demandé la préparation d'un plan d'action détaillé, incluant les étapes clés, les budgets et les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole Offshore dans les États côtiers méditerranéens, et en y incluant une Stratégie de mobilisation des ressources.

2 Malgré les efforts continus du Secrétariat pour mobiliser des ressources externes afin de répondre à l'intérêt démontré par les Parties contractantes (PCs) et les partenaires, à date, les avancées dans la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM) ont été ralenties du fait de ressources dédiées limitées. Il s'agit-là d'une des difficultés identifiées dans l'évaluation des avancées dans la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (REMPEC/WG.55/5). Ce point avait déjà été identifié lors de la Troisième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), organisée en distanciel en juin 2021.

3 Afin de garantir une mise en œuvre plus durable du PAOM, un plan d'action détaillé avait été développé lors de la précédente période biennale, avec des informations spécifiques sur les ressources humaines et l'expertise nécessaires pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore. Ce Plan d'action détaillé a été complété par une Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) identifiant des moyens visant à mobiliser des contributions techniques et financières pour la réalisation des Objectifs spécifiques du PAOM.

4 Ce document présente une mise à jour du Plan d'action détaillé, en se fondant sur l'hypothèse que la période de mise en œuvre du PAOM sera prolongée d'un an, soit jusqu'à 2025, et en tenant compte des difficultés identifiées dans le document REMPEC/WG.55/5 portant sur les Avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

Objectifs

5 Les informations exposées dans ce document sont séparées en deux parties : la Partie I propose une mise à jour du Plan d'action détaillé pour la réalisation des 10 Objectifs spécifiques (action/résultat) en lien avec les PCs et le Secrétariat et ses Composantes pour la mise en œuvre du PAOM. La Partie II, actualisation de la SMR, fournit des informations sur les moyens possibles pour mobiliser des ressources, sous forme de contributions techniques et financières, y compris avec le soutien de partenaires et d'autres organisations internationales, et tout en tenant compte également des avancées faites au cours de la dernière période biennale.

6 La structure de la Partie I reflète celle du PAOM et tient compte des avancées, des difficultés et des enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action à ce stade, comme présenté au point 5 de l'ordre du jour (REMPEC/WG.55/5). Elle met à jour les étapes clés et le calendrier (2023-2025), le budget associé et les ressources humaines pour la réalisation des 10 Objectifs spécifiques (action/résultat) en lien avec les PCs et le Secrétariat et ses Composantes.

7 L'objectif général est d'offrir un soutien et des orientations plus ciblées pour la mise en œuvre du Protocole Offshore, tout en permettant également de définir les priorités alors que la période de mise en œuvre du PAOM touche à sa fin.

Modalités pour une mise en œuvre plus efficace et durable

8 Le Plan d'action détaillé révisé et la SMR mise à jour offrent d'autres perspectives pour le financement, l'application et l'exécution du PAOM. Comme cela avait été initié dans le premier Plan d'action détaillé, ce plan révisé met l'accent sur une contribution proactive des PCs, des organisations internationales et des partenaires. Une telle approche, qui promeut le leadership, une implication, un engagement et un partage des responsabilités plus forts par les PCs, a déjà fait ses preuves pour d'autres

processus coopératifs régionaux similaires, notamment pour le comité Offshore Industry Committee (OIC) de l'OSPAR et l'exécution de son programme de travail. Quoiqu'il en soit, les activités récentes et les échéances prochaines invitent aussi à une coordination appropriée.

9 Le Plan d'action détaillé révisé et la SMR actualisée proposent plusieurs moyens pour faire progresser la mise en œuvre du PAOM tout en encourageant également l'implication. Par exemple, la mise en œuvre du programme de coopération technique et de renforcement des capacités via des formations en distanciel s'avère avantageux financièrement, tandis que les réunions en présentiel en temps opportun facilitent la formation de groupes de travail et le réseautage pour la mise en œuvre du PAOM. Parvenir à un tel équilibre demande un engagement clair des PC et du Secrétariat et de ses Composantes. Une illustration de ce constat est, comme déjà identifié au cours de la période biennale précédente, de prévoir une allocation permettant de financer à plus long terme un poste à durée déterminée au Secrétariat. Ce poste serait dédié à la mise en œuvre du Protocole Offshore et au soutien des Composantes pertinentes du PNUE/PAM. De même, tous les systèmes de compte rendu et moyens d'échange doivent être mobilisés. Une description plus détaillée de la marche à suivre proposée est présentée dans la Partie II : Actualisation de la SMR.

Actions requises par la Réunion

10 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 évaluer la planification et les priorités proposées pour la période 2023-2025, en tenant compte des ressources disponibles et des modalités proposées pour une mise en œuvre plus efficace et durable du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

PARTIE I

Plan d'action détaillé révisé (2023-2025)

1 Les détails du Plan d'action détaillé révisé, notamment les étapes clés, le calendrier, le budget indicatif associé et les ressources humaines pour la période 2023-2025 sont présentés dans l'Annexe I.

2 Le Tableau 1, qui se base sur le Plan d'action détaillé révisé exposé dans l'Annexe 1, fournit une vue d'ensemble simplifiée des activités restantes pour la mise en œuvre complète du PAOM. Il propose une liste des priorités devant être étudiée au cours de la 4^e réunion de l'OFOG. Il est attendu qu'une fois un accord trouvé sur ce point, les calendriers et délais seront spécifiés plus en avant jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre du PAOM, tout en anticipant la période suivante.

3 Le Plan d'action détaillé révisé est structuré autour des aspects clés suivants :

- .1 Tirer le meilleur parti des outils en ligne, pour la formation mais aussi pour les comptes rendus de situation des groupes de correspondance intersessions ;
- .2 Si possible, organiser au minimum une réunion en présentiel par an, y compris pour les réunions de l'OFOG. L'ordre du jour de chaque réunion (qui peut être une formation, un atelier spécifique, une session d'information ou de coordination spécifique, etc.) doit intégrer *a minima* une session d'une demi-journée dédiée à la mise à jour du statut de mise en œuvre du PAOM et du temps pour les groupes de correspondance intersessions ;
- .3 Développer des résultats et documents, par exemple des lignes directrices, etc., sous le pilotage des PCs via la création de groupes de correspondance intersessions ;
- .4 Assurer la continuité via la création d'un poste à durée déterminée sur le Protocole Offshore au sein du Secrétariat afin d'organiser les activités définies et de soutenir la coordination des groupes de correspondance intersessions ;
- .5 Capitaliser sur le renforcement des partenariats avec les partenaires et les organisations internationales pour la délivrance des formations en distanciel et de tout autre soutien technique ;
- .6 Impliquer plus fortement les PCs, par exemple via un mandat dédié plus long pour la présidence de l'OFOG.

4 Suite à l'adoption par la COP des Lignes directrices sur le démantèlement, l'ensemble suivant de lignes directrices à rédiger porterait sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives, ce qui est en lien avec les discussions en cours sur les amendements aux Annexes pertinentes du Protocole Offshore, et sur le programme de surveillance offshore. Par ailleurs, une autre étape consistera à assurer les activités de formation et de renforcement des capacités pour la période biennale 2024-2025, comme présenté dans le document REMPEC/WG.55/7.

Tableau 1. Vue d'ensemble des activités restantes pour une mise en œuvre complète du PAOM.

Objectif spécifique	Activités restant à mettre en œuvre	Calendrier indicatif				Coordination et considérations pour la mise en œuvre	Budget indicatif			
		2023	2024	2025	Coût indicatif		Identification d'un financement (o/n)			
OS_3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités OS_9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	<i>Élaboration de normes/lignes directrices</i> : Programme de surveillance Offshore En relation avec l'OS_9 : a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Évaluation intégrées (IMAP) b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans		#	#	#	#		- Désigner (sur la base du volontariat) des responsables de tâche pour l'élaboration des normes et lignes directrices ; - Créer des groupes de travail par correspondance ou des groupes de travail ad hoc sur des thématiques spécifiques ; - Soutien à la coordination et continuité via le Secrétariat.	Temps de travail des PCs, avec le soutien du Secrétariat	/
OS_3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités OS_7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter OS_8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	<i>Élaboration de normes/lignes directrices</i> : Démantèlement d'installations et aspects financiers afférents		#						/	
	<i>Élaboration de normes/lignes directrices</i> : Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives			#	#				/	
	<i>Élaboration de normes/lignes directrices</i> : - Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, et de lutte contre l'incendie; - Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages.				#	#			/	
	<i>Élaboration de normes/lignes directrices</i> : Délivrance des autorisations				#	#			/	
OS_3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	<i>Formation</i> : Formation A (Protocole Offshore, Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage, ASP, EIE)		X					Coordination par le Secrétariat, organisée en présentiel. Doit intégrer une session d'une demi-journée dédiée à la mise à jour du statut de mise en œuvre du PAOM et du temps pour les groupes de correspondance intersessions	Déplacements/DSA 30 000 euros	/
	<i>Formation</i> : Formation B (Démantèlement d'installations)			#				Coordination par le Secrétariat, organisée en ligne.	Temps du personnel du Secrétariat et temps de travail des PCs	/

	<i>Formation</i> : Formation C (à associer à un atelier stratégique sur les futurs développement du PAOM)				X		Coordination par le Secrétariat, organisée en présentiel. Doit intégrer une session de travail d'une journée sur le développement futur du PAOM.	Déplacements/DSA 30 000 euros	/
OS_7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter	La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement		#	#	#	#	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner (sur la base du volontariat) des responsables de tâche pour l'élaboration des normes et lignes directrices ; - Créer des groupes de correspondance intersessions ou des groupes de travail ad hoc sur des thématiques spécifiques ; - Soutien à la coordination et continuité via le Secrétariat 	Temps de travail des PCs, avec le soutien du Secrétariat	/
OS_10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	Organisation d'une réunion biennale de l'OFOG, à associer à une session de travail sur la finalisation des différentes normes/lignes directrices avant le début de la Réunion de l'OFOG.					X	Coordination par le Secrétariat, organisée en présentiel. Doit intégrer une session de travail d'une journée sur le développement futur du PAOM.	Déplacements/DSA 30 000 euros	

/ Vert, période de mise en œuvre prévue – X / Bleu, réunion physique de structuration prévue.

Prochaines mesures possibles

5 En partant de l'hypothèse que la période de mise en œuvre du PAOM sera prolongée d'une année, jusqu'en 2025, et que le travail technique d'un nouveau PAOM serait effectué par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG – cf. point 5 de l'ordre du jour), il pourrait être envisagé d'organiser une réunion ad hoc des Parties contractantes au Protocole Offshore, des partenaires, des organisations internationales et d'autres entités, afin de contribuer à l'élaboration d'une vision stratégique formant la base du travail du MTWG. Le résultat de cette démarche devrait être examiné lors de la Cinquième réunion de l'OFOG en 2025.

6 Les points suivants, soulevés lors de la Troisième réunion de l'OFOG (EP/MED WG.486/6), sont également toujours valables :

- .1 Conformément aux principales conclusions et recommandations de la Deuxième réunion de l'OFOG organisée en 2019, dans le cadre de la mise en œuvre des activités incluses dans le PAOM, tous les efforts seront faits pour prendre en compte les nouveaux développements dans le cadre du PAM de la Convention de Barcelone, notamment l'Approche écosystémique (ECAP) et la Planification de l'espace marin (PEM), ainsi que d'autres problématiques pertinentes, comme la transition vers une économie à faible émission de carbone via les énergies marines renouvelables/énergies bleues (par ex. le vent, la houle, les marées, etc.). Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la vision, les ambitions et les engagements du PNUE/PAM en faveur de la décarbonisation et de la durabilité ;
- .2 L'application du Cadre régional commun (CRC) pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et son extension à la PEM offrent un outil approprié pour une gestion intégrée de différents secteurs du domaine maritime, notamment le transport maritime, les pêcheries, les activités militaires, le tourisme, etc. Le développement de la PEM fondées sur les principes et les étapes exposés dans le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin en Méditerranée (décision IG.23/7), y compris l'évaluation environnementale stratégique (EES), faisant partie intégrante de la préparation des plans de la PEM, peut guider le développement et la réglementation des activités offshore. Cela contribuerait ainsi à la mise en œuvre du PAOM en synergie avec d'autres politiques liées au PAM de la Convention de Barcelone ;
- .3 La poursuite du développement des objectifs spécifiques existants, par exemple liés à la surveillance en intégrant pleinement le programme de surveillance offshore et l'établissement de comptes rendus dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), devrait également être prise en compte. Les données de surveillance de l'IMAP seront utilisées pour compléter la surveillance plus ciblée et spécifique des installations et activités offshore afin de fournir des informations sur la manière dont les activités offshore peuvent avoir un impact plus global sur l'environnement marin et côtier ;
- .4 Les résultats du projet Interreg MED, Maestrale¹, ont montré que les technologies d'énergies renouvelables marines, y compris le vent, la houle (offshore et sur le littoral), le gradient de salinité, le gradient thermique, les courants et les marées, peuvent être mises en œuvre en Méditerranée. Ces résultats s'appuyaient sur les études de faisabilité et de durabilité menées pour 20 projets pilotes. Les États côtiers méditerranéens se montrent également de plus en plus enclins à coopérer et promouvoir la transition vers les secteurs plus durables de l'économie bleue.

¹ <https://maestrale.interreg-med.eu/>

7 En outre, le travail du sous-groupe sur la sécurité de l'OFOG n'a pas encore débuté. Le Tableau 1 du présent document, ainsi que le tableau du document REMPEC/WG.55/7, appellent à son lancement.

PARTIE II

Plan de mobilisation des ressources

Introduction

1 Comme rappelé lors de la Troisième réunion de l'OFOG, la 18^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 2013 a décidé que le Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) devait être financé par des ressources extrabudgétaires. La Réunion a demandé au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux qui pourraient fournir des sources de financement spécifiques afin d'aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore. Par ailleurs, l'Objectif spécifique 4 du PAOM souligne indirectement qu'une mise en œuvre réussie du Protocole Offshore repose sur la mobilisation des ressources. À date, ce point continue cependant de poser des difficultés.

2 Le document REMPEC/WG.55/5 correspondant au point 5 de l'ordre du jour sur les Avancées réalisées sur la mise en œuvre du PAOM identifie les difficultés concernant sa mise en œuvre. Parmi les difficultés identifiées, l'absence d'un poste permanent au sein du Secrétariat, dédié à la mise en œuvre du Protocole Offshore, a été relevée comme limitant encore plus les options de mobilisation des ressources.

Ressources nécessaires

3 De même, à l'approche de la fin de la période de mise en œuvre du MOAP, les commentaires formulés lors de la Troisième réunion de l'OFOG restent applicables, à savoir :

- .1 Un financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) aux fins de développement des capacités du Secrétariat en matière de ressources humaines a été alloué pour la première fois pour un poste de consultant, mais non maintenu. À travers un poste durable centré sur les thématiques offshore, y compris sur d'autres activités industrielles offshore comme le transport maritime et les énergies renouvelables, le Secrétariat serait en charge de la réalisation d'Objectifs spécifiques alloués au temps de travail du personnel du Secrétariat (Tableau A.2 – Annexe I). Cela permettrait de garantir une continuité au sein du système dirigé par le Secrétariat et ses Composantes.
- .2 Un financement du MTF est également alloué à des activités clés spécifiques, notamment l'organisation de la réunion biennale de l'OFOG. Bien que l'organisation de réunions en ligne contribue à réduire les coûts, il est fondamental de maintenir des réunions physiques régulières qui sont plus propices à stimuler les échanges entre les PCs et les autres partenaires, ce qui permet de développer des synergies et la volonté de travailler ensemble.
- .3 Les contributions des PCs, principalement en termes de temps, sont essentielles pour progresser sur les Objectifs spécifiques répertoriés dans le Tableau A.1 de l'Annexe I, notamment la coordination/contribution aux activités de travail (lorsque la PC dispose d'une expertise particulière), la participation aux réunions, les rapports d'avancement, etc.
- .4 Dans leur ensemble, ces contributions ne fournissent pas suffisamment de ressources pour répondre pleinement aux exigences et aux objectifs définis dans le PAOM. Des ressources externes supplémentaires (financières et en nature) sont nécessaires pour garantir que le Protocole Offshore soit effectivement mis en œuvre, débouchant sur des résultats tangibles et que les activités soient soutenues par un solide cadre de gouvernance et de coopération.

Stratégie de mobilisation des ressources proposée

4 Cette section propose des moyens pour combler le déficit en ressources afin de permettre une meilleure mise en œuvre du PAOM. Ces propositions partent de l'hypothèse que le Plan actuel sera prolongé d'une année, soit jusqu'en 2025.

Contributions des Parties contractantes

5 La mise en œuvre du Protocole Offshore n'est envisageable qu'avec un leadership et un engagement accrus des PC en tant qu'élément intégré et opérationnel du processus de mise en œuvre. Il est possible d'obtenir un leadership plus fort et un meilleur degré d'engagement de plusieurs manières :

- .1 Mise en place de groupes de correspondance intersessions (GCI)/groupes de travail ad hoc pour collaborer et progresser sur des sujets d'intérêt particulier (le Tableau 1 présente une vue d'ensemble des activités qui restent à mettre en œuvre) ;
- .2 Un responsable pays dédié par GCI/groupe de travail ad hoc, en charge de la mise en œuvre de la tâche identifiée dans le Tableau 1, afin d'assurer plus de continuité et de responsabilisation pendant la période intersessions, avec le soutien du Secrétariat pour la coordination des GCI/groupes de travail ad hoc ;

6 Les contributions volontaires des PC constituent un moyen tout à fait tangible de combler le déficit en ressources, mais ne permettent pas de résoudre le problème du financement permanent pour la mise en œuvre du PAOM.

Coopération avec les partenaires de l'industrie

7 Une coopération renforcée avec les partenaires de l'industrie serait grandement bénéfique pour la mise en œuvre via la fourniture de capacités techniques, par exemple pour l'élaboration des normes/lignes directrices, et d'un soutien, par exemple pour les formations. Une contribution de l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP) à l'organisation de formation en distanciel, avec la participation de spécialistes sur des questions pertinentes, est envisagée pour le prochain exercice biennal 2024-2025, dans le cadre de la coopération en cours avec le Secrétariat.

Partenariats avec les organisations internationales

8 Il convient de rappeler que la création de partenariats avec des organisations internationales permettrait d'identifier les synergies sur des questions d'intérêt commun, comme par exemple le démantèlement des installations, qui est actuellement un sujet d'intérêt pour de nombreuses organisations. Ces partenariats permettent l'échange d'informations sur, par exemple, les meilleures pratiques disponibles, les lignes directrices et les normes techniques, par le biais d'une participation à des événements dans d'autres régions, du réseautage, etc. Depuis la dernière réunion de l'OFOG, le Secrétariat a mis en place une collaboration avec l'IOGP (Partenaire du PAM), le Secrétariat du Protocole de Londres, le Partenariat du PNUE Oil for Development, le Groupe des autorités du pétrole et du gaz en mer de l'Union Européenne (EUOAG) et le Offshore Industry Committee (OIC) de l'OSPAR sur des aspects liés au soutien technique, au développement des capacités et aux formations. Formaliser les conditions de coopération avec ces partenaires permettrait de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, principalement sous forme de contributions en nature. De nouvelles synergies sur des activités en cours menées par d'autres organisations devraient également être identifiées et des partenariats/coopérations instaurés, par exemple avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) ou l'European Oilfield Specialty Chemicals Association (EOSCA) sur les sujets liés aux produits chimiques, conformément à l'Objectif spécifique 2c.

Renforcement des capacités par le biais de détachements/mise à disposition de personnel

9 Instaurer un programme de détachement/mise à disposition de personnel représenterait un autre moyen de renforcer les capacités et d'améliorer le transfert des connaissances. Un tel programme permettrait le détachement d'agents nationaux et de partenaires industriels.

Identification de donateurs et partenaires potentiels supplémentaires

10 De même, il convient de rappeler que d'autres contributions pourraient provenir de partenaires industriels motivés par les avantages mutuels et les résultats stratégiques découlant des modalités de cofinancement du Plan d'action offshore, y compris pour les activités et les ressources humaines. L'Initiative mondiale entre l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA), qui représentent, respectivement, les intérêts des gouvernements et ceux de l'industrie pétrolière et gazière, pour améliorer la capacité de préparation et d'intervention en cas de déversement de pétrole dans des zones prioritaires à travers le monde est à classer parmi les expériences réussies. Le contexte méditerranéen présente des spécificités qui appellent à une initiative dédiée et la fin de la période de mise en œuvre du PAOM, ainsi que la définition des prochaines mesures à entreprendre dans le cadre du Protocole Offshore, constituent une excellente occasion pour développer plus avant les diverses options.

Annexe I

Vue d'ensemble des étapes clés, du calendrier, des budgets indicatifs et des ressources humaines associés

Tableau A.1 Vue d'ensemble des étapes clés et du calendrier par Action/Résultat en lien avec les Parties contractantes (PCs) (2023-2025)

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	Années						Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			2023	2024	2025	2026	2027	2028		
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Ratification par toutes les PCs du Protocole Offshore, transposition du Protocole Offshore dans le droit national et coopération avec le Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Augmentation du nombre de PCs qui ratifient le Protocole Offshore (8 en 2021)	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	Dépend des PCs
	b) Examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Examen de l'efficacité à la fin de la période de mise en œuvre du Plan d'action offshore actuel				X			Temps de travail des PCs	Possibilités d'organiser une Réunion ad hoc pour un nouveau PAOM
2. Désigner les représentants des PCs qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Nomination du correspondant national pour le Protocole Offshore désigné par tous les Correspondants du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe de l'OFOG	Contribution à la mise à jour annuelle de la liste des correspondants nationaux du Protocole Offshore	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	1-7 jours, selon les PCs

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#	#	#	#	#		
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat et par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole Offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe de l'OFOG	Contribution à la mise à jour annuelle des points de contact du Sous-groupe de l'OFOG	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	
	c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	-Désignation d'un président de l'OFOG pour un mandat d'au moins deux ans -Attribution (sur la base du volontariat) de la direction des travaux pour élaborer des normes et lignes directrices (Objectifs spécifiques 7 et 8) -Création de groupes de correspondance ou de groupes de travail ad hoc sur des thématiques spécifiques -Cf. aussi Partie II – SMR mise à jour	#	#	#	#	#	#	Volontariat	Dépend des PCs et travaux
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en Appendice 2 du Plan d'action offshore	Cf. Tableau 1 dans le document REMPEC/WG.55/8	#	#	#	#	#	#	Participation aux formations ; Cf. Tableau 1 dans le document REMPEC/WG.55/8	Cf. la durée indicative des formations dans le Tableau 1 du document REMPEC/WG.55/8

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe de l'OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Mise en œuvre de la SMR actualisée	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs, avec le soutien du Secrétariat en vertu de l'Objectif spécifique 4 a) (Tableau A.2)	Dépend des PCs
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Le modèle pour l'information publique est conforme aux règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Mise à disposition du modèle d'information publique au niveau régional	#	#	#	#	#	#	Temps des PCs, avec le soutien du Secrétariat en vertu de l'Objectif spécifique 5 a) (Tableau A.2)	1-3 jours pour remplir le modèle, selon les PC
	b) Rendre compte au Secrétariat, tous les deux ans, des informations pertinentes concernant les installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur démantèlement, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Comptes rendus soumis dans le BCRS Augmentation du nombre de PCs qui soumettent leur Rapport national sur la mise en œuvre du Protocole offshore dans le BCRS (10 PCs pour 2020-2021, dont 4 ont fait état d'installations offshore)			#	#			Temps de travail des PCs	Cf. Objectif spécifique 10 a)
	c) Rendre compte au Secrétariat, tous les deux ans, des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de	Comptes rendus soumis dans le BCRS et sur la plate-forme MEDGIS-MAR			#	#			Temps de travail des PCs	Cf. Objectif spécifique 10 a)

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	surveillance qui sera défini par le Sous-groupe compétente de l'OFOG	Augmentation du nombre de PCs qui soumettent leur Rapport national sur la mise en œuvre du Protocole offshore dans le BCRS et qui déposent un compte rendu relatif aux rejets, déversements et émissions sur la plate-forme MEDGIS-MAR								
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives, ainsi que de l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Renforcement du développement et des échanges de connaissances grâce à des activités et des programmes de R&D	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	Selon les cas, dépend des PCs
	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Renforcement du développement et des échanges de connaissances par la participation à des forums nationaux et internationaux	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	Selon les cas, dépend des PCs
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Compte rendu au Secrétariat au sujet des activités de R&D en cours et des besoins en termes de recherche	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs	1 journée par an
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant	En cours Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de			/				-	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)		
	compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques	l'impact environnemental (EIE) adoptées par la COP 22 (IG.25/15)							
	b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets des substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées	Possiblement au cours de la période biennale 2024-2025 (cf. Tableau 1)			#	#		Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 – 50 jours (cf. note de fin ⁱ) À évaluer et à affiner par le groupe de travail
	c) Identification des modifications nécessaires des Annexes I, II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Les amendements aux Annexes du Protocole ont été adoptés par la COP 22 (IG.25/7). Un GCI a été lancé en novembre 2022 pour réaliser un examen technique des Annexes.	#	#	#	#		Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 – 50 jours (cf. note de fin ⁱ)
	d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, sont révisés	Adoption par la COP 21 (décision IG.24/9)	Terminé				-	-	

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés					Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
			2023	2024	2025				
	e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement	Possiblement au cours de la période biennale 2024-2025, dans le cadre de l'Objectif spécifique 7 b)		#	#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 – 50 jours (cf. note de fin ¹) À évaluer et à affiner par le groupe de travail
	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontalière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Géré via le travail du REMPEC dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques, selon les besoins	#				Temps de travail des PCs, avec le soutien du Secrétariat dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques	Selon les besoins	
	g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les ASP sont définies et adoptées	Adoption par la COP 21 (décision IG.24/9)	Terminé				-	-	
	h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés	Prévu dans le PoW 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5) Un GCI a été lancé en novembre 2022, dirigé par l'Italie Une première version préliminaire a été soumise aux	#	#			Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Direction/contribution : 20 - 50 jours (cf. note de fin ¹) À évaluer et à affiner par le groupe de travail	

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
		PCs pour la Quatrième réunion de l'OFOG en mai 2023					
	i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité, sont adoptés	Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024. Il est suggéré que ce GCI incorpore aussi un travail sur les normes et qualifications		#	#	#	-
	j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées	minimales pour les professionnels et les équipages. Devrait faire partie du sous-groupe Sécurité de l'OFOG ; dans l'optique d'assurer une réflexion/transition sur les prochaines actions à entreprendre pour la mise en œuvre du Protocole Offshore		#	#	#	-
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental	Finalisées au cours de la période biennale 2020-2021 aux fins d'examen par la COP 22	Terminé	Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental		-	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
			(EIE) adoptées par la COP 22 (IG.25/15)					
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives	Possiblement au cours de la période biennale 2024-2025 Cf. Tableau 1		#	#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Cf. Objectif spécifique 7 b)
	c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse	Adoption par la COP 21 (décision IG.24/9)	Terminé			-	-	
	d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Prévues dans le PoW 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5) Un GCI a été lancé en novembre 2022, dirigé par l'Italie Une première version préliminaire a été soumise aux PC pour la Quatrième réunion de l'OFOG en mai 2023	#	#		Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Cf. Objectif spécifique 7 h)	

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	<p>e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité</p> <p>f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages</p>	<p>Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024. Il est suggéré que ce GCI incorpore aussi un travail sur les normes et qualifications minimales pour les professionnels et les équipages. Devrait faire partie du sous-groupe Sécurité de l'OFOG ; dans l'optique d'assurer une réflexion/transition sur les prochaines actions à entreprendre pour la mise en œuvre du Protocole Offshore.</p>			#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	Cf. Objectif spécifique 7 i), j)
	<p>g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées</p>	<p>Possible au cours de la période biennale 2024-2025 Cf. Tableau 1</p>			#	#	Travaux confiés aux PCs sur la base du volontariat, avec le soutien du Secrétariat en vertu des Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 (Tableau A.2)	<p>Direction/contribution : 20 - 50 jours (cf. note de fin¹)</p> <p>À évaluer et à affiner par le groupe de travail</p>
	<p>h) Rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole Offshore</p>	<p>Aucune avancée depuis la soumission de l'étude sur les meilleures pratiques internationales (REMPEC/WG.35/INF.3) lors de la 3^e réunion du groupe de</p>					-	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023						Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
		travail du Protocole Offshore en 2014								
	i) Participation, par l'intermédiaire de leurs Correspondants OPCR, à la révision de la Section II du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence que doit entreprendre le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures	Publication de la Section II du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures en 2018	Terminé						-	-
9. Établir des procédures et des programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Programme régional de surveillance pour les activités offshore, s'appuyant notamment sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées	Développement et adoption d'un ensemble d'indicateurs pour compléter l'IMAP traitant des activités offshore	#	#	#	#	#	#	Temps de travail des PCs, avec soutien technique inclus en vertu des Objectifs spécifiques 3 et 9 (Tableau A.2)	10-30 jours tous les deux ans, dépend des PCs
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiquées au Secrétariat tous les deux ans	Communication du programme de surveillance offshore national dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP			#	#			Temps de travail des PCs	

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Compte rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans	Mises à jour biennales sur les avancées lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP	#		#	Temps de travail des PCs, y compris la participation aux réunions biennales de l'OFOG	Pour le budget de déplacement, cf. l'Objectif spécifique 10 b) dans le Tableau A.2 2-7 jours pour le compte rendu tous les deux ans, dépend des PC 2 jours par réunion de l'OFOG, sans compter le temps de préparation
	b) Examen biennal du statut de mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Mises à jour biennales sur les avancées lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP	#		#	Temps de travail des PCs	1-3 jours pour l'examen tous les deux ans, dépend des PCs

/ Vert, période de mise en œuvre prévue – X / Bleu, réunion physique de structuration prévue.

i. Nombre indicatif de jours-homme estimé sur la base des fonds pour conseil de 20 000 euros par norme/ligne directrice qui ont été estimés dans l'Appendice I du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (décision IG.22/3), sur la base d'un tarif journalier de 500 USD (420 euros), soit un total de 48 jours.

Tableau A.2 Vue d'ensemble des étapes clés et du calendrier par Action/Résultat en lien avec le Secrétariat et ses Composantes (2023-2025)

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#	#	#	#	#		
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Fourniture de conseils et d'une assistance technique aux PC à la Convention de Barcelone qui en font la demande	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Assistance dans l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
2. Désigner les représentants des PC qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes de l'OFOG en qualité d'observateurs	Maintien de la participation et de l'engagement de l'IOGP en tant que partenaire accrédité du PAM Encourager la participation des représentants d'autres parties concernées	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat et déplacements	Note de fin ⁱ Déplacements officiels du Secrétariat
	b) Renforcement de la sensibilisation du public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes de l'OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent via des consultations publiques	Maintien au niveau actuel de la participation et de l'engagement des ONG, par ex. WWF Greece Encourager la participation des représentants d'autres organisations pertinentes	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'AESM	<p>Maintien de la coopération avec l'IOGP, le Secrétariat du Protocole de Londres, le partenariat PNUE Oil for Development, l'EUOAG et l'OIC de l'OSPAR</p> <p>Mise en place d'une coopération avec d'autres organisations et associations, notamment l'AESM et l'EOSCA</p>	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat et tout déplacement nécessaire	Note de fin ⁱ Déplacements officiels du Secrétariat
	d) Publication et mise à jour sur un site internet dédié de la composition du Groupe et des Sous-groupes de l'OFOG	Publication et mise à jour des points de contact du Groupe et des Sous-groupes de l'OFOG sur une base annuelle	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	e) Mise à jour de la liste des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes de l'OFOG	Actualisation des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes de l'OFOG sur une base annuelle	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	f) Définition, en consultation avec les Correspondants du PAM, des rôles et responsabilités des composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Définition des rôles et des responsabilités tous les deux ans dans le cadre de la préparation du PoW	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines, pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes composantes du PNUE/PAM.	Cf. Objectif spécifique 4			#	#			Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ¹
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et de ses Composantes pertinentes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Intégration dans le projet actuel de Stratégie à moyen terme 2022-2027	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ¹
	b) Préparation du budget correspondant aux fins d'examen par la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Intégration dans le PoW 2024-2025 Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires et d'organisations internationales	#	#			#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ¹
	c) Identification des donateurs pour l'obtention des fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Mise en œuvre de la SMR mise à jour Sécurisation d'une contribution financière et en nature grâce à la collaboration avec les partenaires et les organisations internationales	#	#	#	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ¹

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Identification de donateurs supplémentaires pour obtenir des ressources financières pour la mise en œuvre du Plan d'action	Mise en œuvre de la SMR mise à jour Évaluation de la mise en œuvre de la SMR et éventuelle mise à jour en 2024, à présenter lors de la COP 24		# #		Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle pour l'information publique en conformité avec les décisions existantes des PC relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Compilation des liens vers des sites Web nationaux qui offrent un accès public aux informations Modèle pour l'information du public au niveau régional au cours de la période biennale 2022-2023	# #	# #		Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre le partage d'informations avec le public	Élaboration d'un système régional en ligne pour le partage de l'information avec le public	# #	# #		Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	c) Publication, tous les deux ans et sur un site Web dédié, d'un inventaire des installations ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les PC	Harmonisation des rapports sur l'inventaire des installations dans le BCRS avec la plateforme MEDGIS-MAR Nouvelle mise à jour de l'inventaire sous réserve du dépôt des rapports des PC en	#		#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
		vertu de l'Objectif spécifique 5 b) (Tableau A.1)					
	d) Rédaction d'un rapport consolidé, tous les deux ans, comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, soumis par les PCs	Développement d'un système régional pour la soumission de rapports sur les rejets et les émissions	#		#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans l'identification des domaines de recherche pour lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Réalisation d'un inventaire des activités de R&D et des besoins de recherche, par exemple à l'aide d'un questionnaire dédié	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Diffusion et amélioration de l'échange d'informations relatives aux résultats de R&D, par exemple publication sur un site Web	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux pertinents facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Diffusion et amélioration de l'échange d'informations relatives aux résultats de R&D	#	#	#	Participation aux forums pertinents	-

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes spécifiques de l'OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes susmentionnées	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires et d'organisations internationales	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes spécifiques de l'OFOG pour favoriser l'élaboration des lignes directrices communes susmentionnées	Création d'un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat Mobilisation du soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires et d'organisations internationales	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation / adoption de programmes et procédures de surveillance méditerranéens pour les points susmentionnés, en consultation avec les parties prenantes concernées, sur la base des travaux pertinents entrepris par les Groupes de travail par correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Développement et adoption d'un ensemble d'indicateurs pour compléter l'IMAP traitant des activités offshore Établissement du Programme régional de surveillance offshore méditerranéen dans le cadre de l'IMAP	#	#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en	Rationalisation de la plateforme de partage et de	#	#	#	Temps du personnel du	40 000 € alloués à l'Info-RAC en 2022-2023

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023	2024	2025	Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)	
	Méditerranée (par exemple Banque de données régionale sur les activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes)	surveillance des données offshore grâce au système de gestion des données Info-MAP Établissement du Programme régional de surveillance offshore méditerranéen dans le cadre de l'IMAP				Secrétariat, avec le soutien de l'Info-RAC		
	c) Production, diffusion et publication, tous les deux ans, d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays, qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'État de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Élaboration d'un système régional de rapports sur les rejets, les déversements et les émissions Mise à jour et publication sous réserve de rapports réguliers déposés par les PCs dans le cadre de l'Objectif spécifique 5c) (Tableau A.1)	#	#		#	#	Temps du personnel du Secrétariat, publication et diffusion Note de fin ¹
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs	Communication aux PCs de lignes directrices pour compiler et rapporter au Secrétariat les informations présentées dans le Tableau A.1	#	#		#	#	Temps du personnel du Secrétariat Note de fin ¹

Objectif spécifique	Actions/Résultats	Étapes clés	2023		2024		2025		Moyens requis	Budget indicatif (euros)/ressources humaines (jours-homme) (2023-2025)
			#	#			#	#		
	b) Réunions des Parties au Protocole Offshore	Organisation d'une réunion biennale de l'OFOG	#	#			#	#	Déplacement/DS A	60 000 ⁱⁱ
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole Offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Présentation des avancées sur la période biennale lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP	#	#			#	#	Temps du personnel du Secrétariat	Note de fin ⁱ

/ Vert, période de mise en œuvre prévue – X / Bleu, réunion physique de structuration prévue.

i. Compte tenu du nombre de travaux devant être exécutés par le Secrétariat, la création d'un poste fixe au sein du Secrétariat doit être envisagée.

ii. Deux réunions sur la période 2023-2025, avec un budget de 30 000 euros par réunion

Annexe II

Activités offshore prévues extraites de la version préliminaire du PoW 2024-2025

Table A.3 Activités offshore prévues extraites de la version préliminaire du PoW 2024-2025

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrable attendu	Composante principale	Autre(s) Composante(s)	Partenaires	Objectifs de développement durable	MTF/Ressources externes/Les deux
<p>Résultat 4.4. Mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante au sein de sa juridiction pour garantir la sécurité des activités offshore et réduire leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème</p> <p>4.4.1. Mise en œuvre des mesures ciblées clés du Plan d'action offshore pour la Méditerranée</p> <p><i>(expertise interne, conseils, consultation nationale, webinaires, événements connexes, réunions d'experts, forum Med, formations en ligne, réunions régionales (OFOG))</i></p>	<p>a) Organisation et participation à la Réunion du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) ; Mise en œuvre du Protocole Offshore et révision des Annexes au Protocole Offshore ; Partage des meilleures pratiques et des derniers développements pertinents.</p>	REMPEC / UC	MED POL, CAR/ASP, CAR/INFO	IOGP, IPIECA, MOIG	5.5 ; 9.4 ; 14.2	MTF
	<p>b) Organisation d'une formation sur l'Évaluation du niveau de préparation à la lutte et de lutte des plates-formes offshore, et de leur plan d'intervention d'urgence, telle que présentée dans l'Appendice 2 du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) et définie par la</p>					Les deux

	réunion de l'OFOG de 2023.					
	c) Révision et mise à jour du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) comme défini par la réunion de l'OFOG de 2023.					MTF
6.3.17. Rationalisation du partage des données de navigation maritime et offshore ainsi que de la plate-forme de surveillance avec le système de gestion des données Info-MAP <i>(expertise interne, conseils, Task force de l'IMAP, sensibilisation)</i>	a) Plate-forme MEDGIS-MAR en lien avec le système de gestion des données Info-MAP.	REMPEC	UC, MED POL, CAR/INFO	OMI	14.a ; 9.5	MTF
7.2.3. Amélioration de la sensibilisation du public et de l'information sur les thématiques clés du PAM pour les objectifs généraux et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.) <i>(expertise interne, expertise externe, Task force Communication, campagnes digitales,</i>	d) Sensibilisation, production et diffusion de supports d'information sur la pollution marine provenant des navires et des installations offshore	REMPEC	Task force Communication du PAM			MTF

<i>plateformes Web, évènements d'information, publications, services IT)</i>						
--	--	--	--	--	--	--
